COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
PV DU SAMEDI 21 MARS 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL

. Municipal qui s'est réuni le SAMEDI 21 MARS 2026 à 18heures 01 a examiné les questions suivantes à l'ordre du jour :
.BRES PRESENTS

Nom –prénom	Fonction	Présent/ Absent	Délégation de pouvoir
BEDIS Julien	Maire	PRESENT	
DUTTO Sylvie	1er Adjointe	PRESENT	
CAGNATO Pascal	2ème Adjoint	PRESENT	
BONNEAU Cécile	3ème Adjointe	PRESENT	
RIOUT Bernard	4ème Adjoint	PRESENT	
PREVOST Dominique	Conseillère Municipale Déléguée	PRESENT	
BONNEAU Gérard	Conseiller Municipal Délégué	PRESENT	
TOBRE Odile	Conseillère Municipale	PRESENT	
DELAHOUSSE Dominique	Conseiller Municipal	PRESENT	
MONTAUT Martine	Conseillère Municipale	PRESENT	
MARGUERITTE Teddy	Conseiller Municipal	PRESENT	
ARDOUIN Eléonore	Conseillère Municipale	PRESENT	
ROBIN Cédric	Conseiller Municipal	PRESENT	
FUMAR Stéphanie	Conseillère Municipale	PRESENT	
CURT Jean-Luc	Conseiller Municipal	ABSENT	

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Finances :

1) Installation du Conseil Municipal,
2) Election du Maire,
3) Détermination du nombre d'adjoints,
4) Election des Adjoints.
5) Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal
6) Charte de l'élu local
7) Attribution du Maire
8) Vote Création des commissions communales
9) Vote des délégués des commissions communales

10) Désignation Délégué du SIRP
11) Délibération Poursuite du Percepteur
12) Indemnités des élus

La séance du Conseil Municipal est ouverte par le Maire sortant Monsieur Julien BEDIS. Il appelle dans l'ordre de la liste qui a été élu le dimanche 15 mars 2026., les conseillers municipaux s'installent autour de la table. Le quorum est atteint.

1. Contexte et Calendrier

Suite aux élections municipales, la mise en place du conseil municipal répond à un formalisme strict. Monsieur le maire explique que la présidence du début du conseil doit se faire par le doyen pour la dit « séance d'installation » et que la secrétaire de séance revient à la conseillère la plus jeune ou le plus jeune

2. La Séance d'Installation

La séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (le doyen d'âge).

Monsieur Dominique DELAHOUSSE est désigné conseiller le plus âgé.

Désignation de la secrétaire de séance (la plus jeune).

Mme Eléonore ARDOUIN est désignée conseillère la plus jeune.

Le Doyen vérifie que le quorum est atteint

Monsieur Dominique DELAHOUSSE donne lecture des articles du code général des Collectivités territoriales

Les ARTICLES **L2122-4, L2122-5 et L2122-7**

III) Élection du Maire et des Adjoints

Monsieur DELAHOUSSE informe les conseillers municipaux que le vote du maire et des adjoints doit se faire à scrutin secret et que la majorité relative suffit. Il rappelle également que le vote des adjoints doit se faire par liste entière paritaire (alternance homme/femme). Il convient également de désigner deux assesseurs.

Monsieur DELAHOUSSE demande à l'assemblée le nom des personnes qui souhaitent se présenter au poste de Maire.

Un seul nom est présenté :

Monsieur Julien BEDIS propose sa candidature au poste de Maire.

Les élus votent à bulletin secret chacun leur tour.

Monsieur DELAHOUSSE récupère l'urne et procède au dépouillement.

A 18H40, Monsieur Julien BEDIS est élu maire à la majorité des membres présents.

POUR	CONTRE
14	néant

Monsieur DELAHOUSSE rend la présidence à Monsieur Julien BEDIS qui vient d'être proclamé MAIRE.

Monsieur Julien BEDIS, Maire propose de déterminer le nombre de 4 adjoints. Il explique que ce nombre représente légalement les 30% acquis. En suivant, Monsieur le Maire demande d'inscrire sur le tableau blanc les listes d'adjoints. Il propose également de numéroter chaque liste pour voter.

La liste des adjoints proposée est la suivante :

'TTO

:ATO

BONNEAU

Bernard RIOUT

Le vote se fait à scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire procède au dépouillement.

LISTE des adjoints	POUR	NUL
-Sylvie DUTTO -Pascal CAGNATO -Cécile BONNEAU -Bernard RIOUT	13	1

A l'issus du vote, les conseillers municipaux référencés ci-dessus, sont nommés adjoints.

Voir Procès-verbal en suivant

DÉPARTEMENT
GIRONDE

.....

ARRONDISSEMENT
BLAYE

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

COMMUNE :

SAINT MARTIN LACAUSSADE

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT SIX le 21 du mois de MARS .....

A DIX-HUIT heures ~~trente~~ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BEDIS Julien	DUTTO Sylvie	CAGANTO Pascal
BONNEAU Cécile	RIOUT Bernard	PREVOST Dominique
BONNEAU Gérard	TOBRE Odile	DELAHOUSSE Dominique
MONTAUT Martine	MARGUERITTE Teddy	ARDOUIN Eléonore
ROBIN Cédric	FUMAR Stéphanie	CURT Jean-luc

Absents [1] : Monsieur Curt Jean luc

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Julien BEDIS maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Eléonore ARDOUIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Pascal AGNATO et Monsieur Gérard Bonneau

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14.
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 14.
e. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEDIS Julien	14	Quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Julien BEDIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Julien BEDIS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE

adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... cinq ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... une ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 14

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 13

e. Majorité absolue [4]..... 13

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Bonneau Cécile	13	treize
Liste Cagnato Pascal	13	treize
Liste Dutto Sylvie	13	treize
Liste Riat Bernard	13	treize
Liste	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....

e. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... _____

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... _____

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....
Liste	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bodis Julien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 18 heures, 40 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

4-DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la modernisation et numérisation de l'administration de la commune de Saint Martin Lacaussade, il est souhaitable de s'engager dans une démarche de dématérialisation des dossiers de séance, des commissions, du conseil municipal, des convocations et des dossiers de séance (ordre du jour, note explicative de synthèse, les annexes, PV des séances par voie électronique). Monsieur le Maire indique que les élus souhaitant le format papier, en font la demande. La dématérialisation permet un coup d'affranchissement supplémentaire à la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de la dématérialisation des convocations, ordre du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du conseil municipal et de commissions thématiques pour toute la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'ont choisi.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur le principe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents. Monsieur Teddy MARGUERITTE souhaite recevoir sa convocation par voie postale ainsi que les documents.

5) CHARTE DE L'ELU

Monsieur Julien BEDIS, Maire expose à l'ensemble du conseil municipal la charte de l'Elu. Il rappelle les articles de lois ci-dessous :

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT. En effet, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Lors de la convocation du comité syndical, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Le Maire procède à sa lecture.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5211-6 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la lecture et la transmission de la charte de l'élu local
Ouïe l'exposé de Monsieur Julien BEDIS, Maire,
A l'unanimité :
- Prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant

Monsieur le Maire indique qu'une copie sera envoyée aux élus.

6) ATTRIBUTION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour mener à bien ses fonctions qu'il convient de lui attribuer différentes fonctions énumérées en suivant :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3 – de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à 216 000 euros, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9- d'accepter les dons et les legs qui ne se sont grevés ni de conditions ni de charges,

10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,

16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe,

17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

18- de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19- de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile,

21- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,

22- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme,

23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

26- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Monsieur le MAIRE demande à l'ensemble du conseil municipal de délibérer et d'adopter les délégations d'attribution. Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les attributions du maire

7) CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des commissions communales afin que les élus puissent travailler et de respecter l'expression pluraliste de l'assemblée communale.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L.2121-21 CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Les membres de la commission sont élus pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose 7 commissions :

Animations communales, Communication, Ecole-Restauration, Gestion du patrimoine Communal, Politique de la ville, Gestion des finances et Crématorium.

Monsieur propose de voter la répartition des commissions et dans un second temps de désigner les membres proposés et d'adopter la proposition. Les membres du conseil municipal approuvent la répartition à l'unanimité.

Et ensuite, Monsieur le Maire propose de voter à main levée les noms des titulaires et les membres des commissions et ainsi d'inscrire et d'acter la répartition des membres comme suit :

Animations communales : Vice-Présidente : Madame Sylvie DUTTO

Membres : Gerard BONNEAU, Martine MONTAUT, Odile TOBRE, Teddy MARGUERITTE, Stéphanie FUMAR et Cédric ROBIN

Communication : Vice-Président : Gérard BONNEAU

Membres : Sylvie DUTTO, Dominique PREVOST, Odile TOBRE, Eléonore ARDOUIN, Stéphanie FUMAR

Ecoles - restauration : Vice -Présidente : Cécile BONNEAU

Membres : Dominique DELAHOUSSE, Pascal CAGNATO, Odile TOBRE, Dominique PREVOST, Sylvie DUTTO, Teddy MARGUERITTE

Gestion du patrimoine communal : Vice-Président : Bernard RIOUT

Membres : Dominique PREVOST, Sylvie DUTTO, Gérard BONNEAU

Politique de la ville (cimetière, urbanisme et aménagement) : Vice-Président : Pascal CAGNATO

Membres : Cécile BONNEAU, Gérard BONNEAU, Stéphanie FUMAR, Dominique PREVOST, Dominique DELAHOUSSE, Cedric ROBIN, Odile TOBRE, Bernard RIOUT, Eléonore ARDOUIN et Sylvie DUTTO.

Gestion des finances : Président : Julien BEDIS

Les membres : Pascal CAGNATO, Sylvie DUTTO, Cécile BONNEAU et Bernard RIOUT

Crématorium : Président : Julien BEDIS

Membres : Pascal CAGNATO, Gérard BONNEAU, Cédric ROBIN, Dominique PREVOST, Bernard RIOUT et Sylvie DUTTO

Monsieur le Maire informe qu'il reste président d'honneur de toutes les commissions

Monsieur le Maire propose de voter la répartition des commissions.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la répartition des commissions ainsi que le choix des membres actifs.

8) DESIGNATION DES DELEGUES DU SIRP (Syndicat de regroupement pédagogique CARS-ST MARTIN)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la désignation de deux délégués qui siègeront au Syndicat de regroupement Pédagogique Cars/ Saint Martin. Après proposition de candidature le conseil municipal décide. Monsieur le Maire expose également que durant la mandature de 2026-2032, il sera président du SIRP. En effet, la délibération de mise en place du syndicat de regroupement pédagogique Cars St Martin en date du 10 mars 2015, a statué sur l'alternance de présidence.

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7, procède à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère. Sont proclamés :
Julien BEDIS est président durant la mandature 2026-2032.

1**TITULAIRE** : Cécile BONNEAU
1 **SUPPLEANT** : Stéphanie FUMAR

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les délégués du SIRP dans le tableau ci-dessous :

SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CARS/SAINT MARTIN (RPI)

COMMUNE	SAINT MARTIN LACAUSSADE
Adresse	935 Voie Romaine
N° de téléphone	05.57.42.02.06
Adresse mail	mairie-stml@orange.fr

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse/Domicile	Téléphone	Adresse mail
Délégué Titulaire	BONNEAU	CÉCILE	14/12/79	373 RUE SYRAH 33390 STML	06.84.07.83.74	CECILE-BONNEAU@LA POSTE.NET
Délégué Titulaire	FUMAR	STÉPHANIE	15/06/82	126 RUE MALBEC 33390 STML	06.42.11.43.05	FUMARBOURE@HOTMAIL.FR

Elections municipales mars 2026

9) AUTORISATION DE POURSUITE DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, conformément à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il convient suite aux élections municipales, de renouveler l'autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable Public comme suivant :

1. Il est délivré au comptable public de la trésorerie de Saint André de Cubzac, une autorisation générale et permanente de poursuites.
Cette autorisation couvre la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) telle que définie par l'article L262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.

2. La saisie administrative à tiers détenteur sera mise en œuvre par le comptable public de Saint André de Cubzac dans le respect des seuils suivants :
SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs : à partir de 30.00 €
SATD organisme bancaire : à partir de 130.00 €.

3. Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Saint André de Cubzac dans le respect des seuils suivants :
Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 130.00 €
Ouverture forcée des portes : à partir de 750.00 €
Ventes mobilières : à partir de 750.00 €.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal approuve le principe d'autorisation de poursuite pour Monsieur le Percepteur

10 INDEMINITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de voter les taux des indemnités
Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1158 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.60% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que pour une commune de 1158 habitants, le taux maximal de l'indemnité de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;
Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit à compter du 21 mars 2026 :

FONCTION	TAUX 2026 MAXI	TAUX CHOISI
Maire	55,70%	55,70%
1 er Adjoint	17,03%	16,83%
2 ème Adjoint	17,03%	16,83%
3 ème Adjoint	10,69%	7,50%
4 ème Adjoint	10,69%	14,27%
Conseiller délégué	5,00%	5,00%
Conseiller délégué	7,50%	7,50%
Conseiller	2,50%	2,50%

De plus, M. le Maire a désigné, Monsieur Gérard BONNEAU et Mme Dominique PREVOST comme Conseillers municipaux avec délégation.
Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale les autres conseillers municipaux ayant en charge un dossier spécifique percevront une indemnité égale à 2.5**%** (maxi 6%) de l'indice maximal.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de point d'indice des fonctionnaires.

QUESTIONS DIVERSES
Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 2 avril prochain 19h.

Le conseil Municipal s'est clôturé à 19h04

Le Secrétaire de Séance,
Eléonore ARDOUIN

Le Maire
Julien BEDIS